

Les porteurs d'obligations remboursables en actions émises par la Société le 27 décembre 2012 (les « **ORA** ») par la société **ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER**, (la « Société »), société anonyme au capital de 1 224 137 600 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'**ORA** qui se tiendra au dit siège social, le :

10 MARS À 11 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'administration,
- prise d'acte de la décision d'augmentation de capital de la Société d'un montant de 37 355 200 dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission et de création de 373 552 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au prix unitaire de souscription de 556 dirhams, soit avec une prime d'émission de 456 dirhams par action, cotées à la Bourse de Casablanca, à libérer intégralement par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société lors de la souscription, et confirmation de l'absence de droits des porteurs d'ORA au titre de cette augmentation de capital,
- désignation du représentant permanent de la masse,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

Prend acte de la décision d'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 37 355 200 dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Société Financière Internationale, 2121 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20433, États-Unis., par voie d'émission et de création de 373 552 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au prix unitaire de souscription de 556 dirhams, soit avec une prime d'émission de 456 dirhams par action, cotées à la Bourse de Casablanca, à libérer intégralement par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société lors de la souscription.

Prend acte qu'en raison de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'augmentation de capital susvisée aura pour incidence, sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action de la Société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions représentant son capital, tel qu'augmenté.

Confirme la renonciation des porteurs d'ORA à leurs droits de souscription au titre de l'augmentation de capital susvisée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

nomme en qualité de représentant permanent de la masse des porteurs d'ORA Monsieur [•] demeurant [•] qui accepte, pour une durée de [•].

Le représentant de la masse des porteurs d'ORA aura le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'ORA conformément à la loi.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration